



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)  
du Grand Cubzaguais (33)**

n°MRAe 2020ANA11

dossier PP-2019-9110

**Porteur du Plan** : Communauté de communes du Grand Cubzaguais

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 31 octobre 2019

**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé** : 12 décembre 2019

**Date de la consultation du Préfet de Gironde** : 15 novembre 2019

### **Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 22 janvier 2020 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

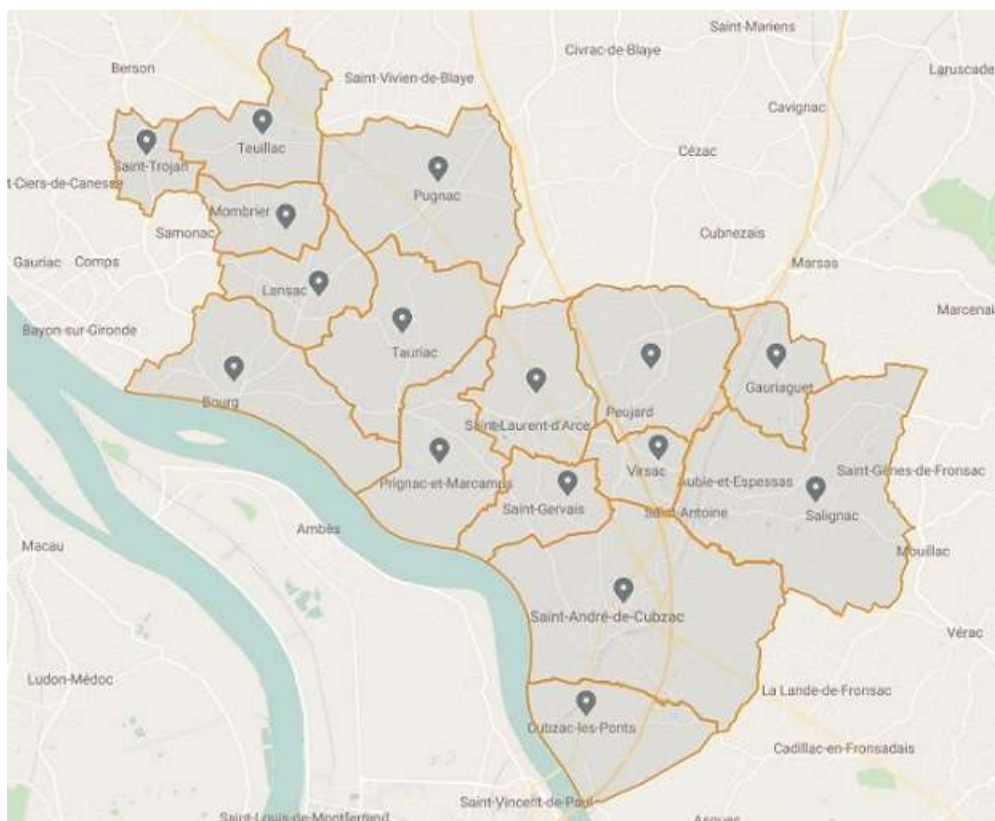
*Étaient présents : Bernadette MILHÈRES, Gilles PERRON, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Étaient absents ou excusés : Hugues AYPHASSORHO, Françoise BAZALGETTE.*

## I. Contexte général

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Cubzaguais a été élaboré sur un périmètre correspondant à la communauté de communes éponyme. Situé dans le département de la Gironde, à une vingtaine de kilomètres au nord de Bordeaux, ce territoire compte 16 communes pour une superficie de 150 km<sup>2</sup>. La population intercommunale était estimée par l'INSEE en 2015 à 33 880 habitants.



Périmètre de la communauté de communes du Grand Cubzaguais (source : dossier)

Les PCAET sont les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement, ils ont pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Ils doivent être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ; de la qualité de l'air ; de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Du fait de la taille de sa population, supérieure à 20 000 habitants, la communauté de communes du Grand Cubzaguais (CCGC) est dans l'obligation de réaliser un PCAET. Son élaboration fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement et est soumis, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

L'évaluation environnementale est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions environnementales. Il s'agit également d'apprécier la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

Le dossier fourni regroupe les éléments prévus par l'article R. 229-51 du code de l'environnement. Il est divisé en cinq documents :

- un diagnostic territorial relatif au bilan énergétique
- un diagnostic relatif à la qualité de l'air
- un rapport présentant la stratégie, les objectifs et un plan d'actions
- un recueil de fiches actions détaillées et un tableau les récapitulant ;
- un rapport d'évaluation environnementale stratégique (RÉES).

Ce plan établit un programme d'actions pour les six années à venir en se fixant des objectifs aux échéances 2021, 2026, 2030 et 2050.

Le plan d'actions du PCAET du Grand Cubzaguais, figurant en annexe au présent avis, est décliné en 46 actions sur 15 orientations réparties en cinq axes stratégiques. Seize actions dites emblématiques (surlignées en jaune dans l'annexe) sont identifiées comme prioritaires en raison de leurs effets leviers attendus en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

## II. Analyse de l'évaluation environnementale

### 1. Structuration et lisibilité du document

Sur la forme, la MRAe signale que la pagination des documents présentés est désordonnée. La remise en forme des documents est nécessaire.

La MRAe note que le RÉES n'intègre pas d'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 territorialement concernés. Par ailleurs, l'analyse détaillée de l'état initial de l'environnement ne figure pas dans le dossier.

**La MRAe recommande d'apporter les éléments de l'analyse détaillée de l'état initial de l'environnement, et d'intégrer au RÉES une synthèse des enjeux issus de son diagnostic.**

### 2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

L'évaluation *ex ante*<sup>1</sup> des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. La collectivité a choisi de présenter un tableau d'analyse des impacts<sup>2</sup> décrivant, pour chaque action, les incidences potentielles sur les grandes thématiques de l'environnement, en intégrant des précisions sur les effets probables. Ce tableau d'analyse des impacts ne permet pas d'appréhender les incidences potentielles des actions sur les différentes composantes de l'environnement identifiées selon la nature de l'impact (positif direct, positif indirect, pas d'impact, négatif direct et négatif indirect).

Neuf actions paraissent induire des impacts négatifs, dont les effets directs ou indirects n'apparaissent pas clairement dans le dossier. Néanmoins, dans le RÉES<sup>3</sup>, il est précisé que les actions du PCAET « ne présentent pas, à ce jour, d'incidences négatives notables, mais davantage des points de vigilance dans la mise en œuvre des actions ». Aucune action du PCAET n'est ainsi identifiée comme ayant un impact négatif direct sans que cela soit suffisamment justifié.

Pour les incidences négatives indirectes, plutôt que des mesures prises selon une démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts, le dossier évoque des mesures préventives/ correctives des incidences du PCAET dont la « prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET ». La MRAe considère au contraire que l'évaluation des incidences du plan doit être abordée dès le stade de sa conception.

**La MRAe recommande donc de compléter le dossier sur l'évaluation des incidences négatives indirectes du plan et sur les points de vigilance qui en découlent.**

Par ailleurs, la MRAe constate que le contenu de l'exposé des motifs et de l'examen des alternatives n'est pas exposé dans le RÉES, ce qui ne répond pas aux exigences de l'article R.122-20 du Code de l'environnement. **La MRAe recommande de compléter le rapport en conséquence.**

1 Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

2 Évaluation environnementale stratégique, pages 26 et suivantes

3 Évaluation environnementale stratégique, page 42

### 3. Résumé non technique

Le résumé non technique permet d'avoir une appréhension globale de l'ensemble du projet de PCAET. Il restitue ainsi de manière suffisante les aspects liés à l'environnement concernant les enjeux, les impacts prévus et les mesures correctives envisagées. Toutefois, le document mériterait de développer les modalités adoptées pour la gouvernance et le suivi du PCAET afin de restituer l'intégralité de la démarche de manière pédagogique et lisible. **La MRAe recommande de compléter, sur les aspects de gouvernance et de suivi du PCAET, le résumé non technique qui constitue un élément de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.**

### 4. Suivi du PCAET

Le rapport d'évaluation environnemental comprend un tableau de suivi et d'évaluation des impacts du PCAET comprenant un ou plusieurs indicateurs pour chaque thématique environnementale. La MRAe note toutefois que ce système d'indicateurs ne précise pas les valeurs initiales, les cibles à atteindre ainsi que le producteur de la donnée. En l'absence de ces paramètres permettant de disposer d'une description précise de l'indicateur proposé, sa qualité ne peut être réellement appréhendée. Par ailleurs, certains indicateurs pourraient être élaborés plus finement afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux. Ainsi, sur la thématique occupation des sols, il serait intéressant de suivre les impacts du PCAET par un indicateur lié aux surfaces artificialisées mobilisées par les nouveaux projets<sup>4</sup>. Les fiches-action concernées (n°2, 4, 6 et 10) pourraient être complétées afin de permettre la collecte des données nécessaires à cet état initial sur le territoire.

**Afin de permettre un suivi complet et cohérent de la mise en œuvre du PCAET, la MRAe recommande de préciser dans le RÉES les indicateurs permettant d'évaluer le niveau de mise en œuvre des actions, en précisant les valeurs initiales de référence, leurs valeurs cibles et le producteur de la donnée pour atteindre les résultats escomptés.**

**La MRAe recommande par ailleurs de compléter ce tableau par des indicateurs génériques permettant de suivre les objectifs globaux tels que définis dans la stratégie du PCAET.**

### 5. Méthodes et concertations

Pour atteindre les objectifs fixés, la mise en œuvre optimale des actions proposées nécessite une appropriation et une implication collectives (élus et techniciens de l'intercommunalité et des communes, acteurs économiques et associatifs, partenaires institutionnels, population). Les modalités d'élaboration du projet de PCAET sont décrites dans le dossier<sup>5</sup>. La fiche-action n° 36 traite spécifiquement du suivi du PCAET. Son contenu mériterait d'être détaillé dans le RÉES et d'être mis en relation avec l'organisation adoptée pendant l'élaboration du PCAET.

## III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

### 1. Objectifs globaux du PCAET

Le PCAET du Grand Cubzagais vise, d'ici 2030 :

- une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 30 % par rapport à 2014,
- une réduction de la consommation d'énergie de 17 % par rapport à 2015,
- une augmentation des énergies renouvelables produites de +13 % soit 67 Gwh (+ 4 % en 2015 soit 32 Gwh).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 modifiée par la loi énergie climat du 8 novembre 2019 prévoit que la France élabore tous les cinq ans une stratégie nationale bas-carbone<sup>6</sup> (SNBC) visant désormais « la neutralité carbone à l'horizon 2050 » et fixe plusieurs objectifs à savoir diviser les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six à l'horizon 2050 (par rapport à 1990), diminuer de 50 % la consommation d'énergie d'ici 2050 (par rapport à 2012), baisser de

4 Il s'agit des projets visant le développement des surfaces dédiées au covoiturage, pistes vertes, panneaux photovoltaïques...

5 Stratégie, objectifs chiffrés et plan d'action, pages 12 et suivantes

6 La révision de la stratégie nationale bas carbone démarrée mi-2017 va prochainement s'achever. Elle est consultable par le public sur le site suivant : <https://solidaire.gouv.fr/france-publie-projet-strategie-nationale-bas-carbone-snbc>.

40% la consommation d'énergies fossiles (par rapport à 2012) ainsi que porter la part des énergies renouvelables à 33 % dans la consommation finale d'ici à 2030.

La région Nouvelle-Aquitaine a arrêté le 6 mai 2019 son projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui prévoit de mieux prendre en compte les enjeux relevant de la transition énergétique, écologique et climatique dans sa stratégie d'aménagement et de développement durables du territoire. Ainsi, le SRADDET<sup>7</sup> prévoit de réduire de 45 % les émissions de GES, de 30 % la consommation d'énergie et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 50 % en 2030.

Dans l'attente de l'approbation du SRADDET, le PCAET du Grand Cubzaguais aurait pu s'appuyer sur le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Aquitaine de 2012 qui fixait des objectifs pour 2020 selon les deux scénarios « Grenelle+ » et « Durban ». Ainsi, par exemple, le SRCAE prévoyait une baisse de la consommation énergétique dans son scénario « Grenelle+ » de 28,5 % et dans celui Durban de 41 % à l'horizon 2020 et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de 25,4 % dans son scénario « Grenelle+ » de 34,6 % dans celui « Durban ». Bien qu'il soit difficile de comparer les ambitions du PCAET avec les stratégies régionale et nationale précitées du fait du choix d'années de référence différentes (2014 et 2015), les objectifs du PCAET apparaissent en l'état peu ambitieux, en reportant les principaux efforts à mener sur la période 2030-2050. Le projet de PCAET justifie les choix retenus comme résultant du croisement des objectifs régionaux et nationaux au regard de l'impact potentiel du plan d'actions, sans toutefois apporter d'éléments de justification suffisants.

Par ailleurs, la MRAe note qu'aucun chiffre n'est mentionné dans le volet Stratégie du PCAET concernant les objectifs des réductions des émissions de polluants atmosphériques ainsi que pour le stockage du carbone.

**La MRAe recommande de compléter le dossier en apportant des développements complémentaires pour mieux expliquer l'articulation entre les objectifs nationaux, régionaux, et les objectifs du PCAET. Elle recommande également à la collectivité de proposer des objectifs stratégiques et chiffrés sur l'ensemble des domaines à couvrir et à la hauteur des engagements des politiques publiques nationales et des ambitions régionales.**

## **2. Gouvernance**

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. Les actions du PCAET, objet du présent avis, couvrent un champ qui, contrairement aux plans climat énergie territoriaux relevant des réglementations antérieures, ne relève pas exclusivement de la compétence de la collectivité qui porte l'élaboration du document.

Au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET, la communauté de communes du Grand Cubzaguais a vocation à assurer un rôle d'animateur de la transition énergétique sur son territoire. Ce rôle apparaît clairement porté dans le projet présenté.

## **3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions**

De manière générale, les actions proposées dans le PCAET ne présentent pas d'objectifs chiffrés, ne sont pas budgétées et ne sont pas inscrites dans le temps, y compris celles estimées prioritaires.

La MRAe relève également que certains enjeux, détaillés ci-après, ne semblent pas suffisamment pris en compte.

### a. Ressource en eau

Les informations fournies dans le dossier mettent en exergue une forte pression (disponibilité et qualité) de la ressource en eau liée à une augmentation de la consommation en eau potable et aux conflits d'usage entre les demandes domestiques, agricoles et industrielles. La MRAe note que l'action n°15 « Réduire les consommations en eau potable » pourtant classée prioritaire et n°16 « Améliorer le traitement des eaux usées des STEP » ne sont pas planifiées. Surtout, aucune action proposée n'aborde précisément la question de la réduction des volumes d'eau utilisés dans les pratiques domestiques, agricoles et industrielles actuelles.

La baisse de la consommation domestique est recherchée principalement à travers la réduction des fuites sur les réseaux de distribution de l'eau potable, toutefois sans indication sur les moyens alloués. La promotion de l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales et de leur utilisation à des fins domestiques pourrait être promue dans les nouvelles constructions comme l'autorise l'arrêté du 21 août

<sup>7</sup> Projet SRADDET, Rapport d'objectifs, pages 47, 112, 113, 122 et 145

2008<sup>8</sup>. Concernant la pratique agricole actuelle (irrigation, choix et techniques des cultures), l'action n° 30 « Soutenir l'émergence de nouveaux modèles viticoles et agricoles durables » répond imparfaitement à l'enjeu retenu en l'absence d'item spécifique sur la question de la réduction de la consommation d'eau dans les pratiques culturales. Les autres actions à destination des élus et des acteurs économiques relèvent uniquement d'actions de sensibilisation.

**La MRAe recommande de rendre le programme d'actions plus opérationnel en matière de maîtrise des usages de l'eau et de préservation de sa qualité.**

#### b. Occupation des sols et espaces naturels

L'analyse de l'état initial de l'environnement a conduit à retenir plusieurs enjeux concernant les espaces naturels, agricoles et forestier au regard de leurs niveaux de protection, mais également comme puits de carbone potentiels. Le programme d'actions propose plusieurs actions de sensibilisation. Les actions n°23 « Réviser et enrichir le schéma de cohérence territoriale (SCoT) » et n°24 « Éveiller la vigilance des autorités compétentes en matière d'urbanisme » en articulation avec le SCoT en cours de révision, apparaissent appropriées pour préserver les terres naturelles et agricoles et la lutter contre l'artificialisation des sols. L'action n°23 pourrait ainsi intégrer des objectifs chiffrés. L'action 24, nécessaire, n'est toutefois pas suffisamment contraignante pour conduire à un impact positif.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par l'ajout d'objectifs et de préconisations, le cas échéant sous forme de dispositions réglementaires, pour limiter la consommation foncière dans les documents d'urbanisme et favoriser le potentiel de séquestration du carbone.**

#### c. Risques majeurs et aménagement du territoire

L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique met en exergue une probable augmentation des risques naturels du territoire (aggravation des fortes pluies, augmentation des inondations le long de l'estuaire de la Garonne et le long de la Dordogne et mouvements de terrains liés aux nombreuses carrières). Toutefois, les actions envisagées dans l'axe 3 (notamment les actions n°17, n°22) ne font pas explicitement référence à une évolution des partis d'aménager susceptibles d'être traduit dans les documents d'urbanisme pour tenir compte de cet enjeu. **La MRAe recommande donc de compléter le programme d'actions sur ce thème.**

#### **4. Impact des actions sur l'environnement**

Les incidences potentielles négatives des installations d'énergie renouvelable (parcs photovoltaïques, méthaniseur, etc.) sur les milieux naturels ne sont pas explicitement analysées. **La MRAe recommande d'intégrer cette analyse dans les fiches actions, et de prévoir en conséquence des dispositions visant à rechercher un évitement des secteurs présentant les enjeux environnementaux les plus forts, notamment, sauf démonstration inverse, les implantations dans les sites Natura 2000.**

## **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Cubzaguais présenté est un projet territorial de développement durable dont la double finalité est d'atténuer le changement climatique et d'adapter le territoire aux évolutions qu'il génère. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 avec une projection jusqu'en 2050. Il constitue le premier document de ce type sur ce territoire.

Il devrait permettre la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable, mais l'ambition affichée est insuffisante au regard de ceux fixés par la SNBC et le SRADDET.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur l'opérationnalité effective des actions proposées. Le programme d'action proposé doit pouvoir être doté d'indicateurs permettant d'évaluer le niveau de mise en œuvre des actions du PCAET, en précisant les valeurs initiales de référence, les valeurs cibles à rechercher et le dispositif de mesure pour atteindre les résultats escomptés.

<sup>8</sup> Il établit la liste des usages de l'eau de pluie autorisés : Les usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.). L'alimentation des chasses d'eau et le lavage des sols ;

La prise en compte de certains enjeux peut être améliorée en complétant le programme d'actions. Certaines actions liées à des aménagements ou équipements pourraient également être complétées et intégrer des dispositions permettant de limiter les incidences environnementales.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 22 janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine  
Le membre permanent

**signé**

Gilles PERRON

Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET (rapport final – pages 34 à 36)

Axes stratégiques et orientations opérationnelles	Actions	
<b>AXE 1 : Favoriser une mobilité sobre en carbone</b>		
Réduire la mobilité carbonée	1	Améliorer le service ferroviaire et développer l'offre de transports en commun en lien avec l'usage du train
	2	Développer le covoiturage
	3	Faciliter la conversion à l'électrique et au GNV/bioGNV
Encourager les mobilités actives	4	Elaborer un schéma directeur des mobilités actives à l'échelle du Grand Cubzaguais
	5	Encourager l'utilisation du vélo
	6	Redonner "voies" aux piétons en milieu urbain
Agir sur les déplacements pendulaires	7	Favoriser le coworking
	8	Encourager le télétravail
	9	Encourager la relocalisation de l'emploi
<b>AXE 2 : Sobriété et transition énergétique</b>		
Développer les énergies renouvelables et de récupération	10	Mettre en place un accompagnement intercommunal des projets de production d'EnR et de valorisation de l'énergie fatale
	11	Favoriser la diversification du mix énergétique
Améliorer les performances énergétiques et environnementales de l'habitat	12	Soutenir et renforcer les dispositifs existants d'aide à la rénovation de l'habitat
	13	Soutenir la lutte contre l'habitat indigne
	14	Encourager la réduction des consommations énergétiques des ménages et leurs impacts sur l'environnement
<b>AXE 3 : Aménager un territoire résilient face aux changements climatiques</b>		
Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau	15	Réduire les consommations en eau potable
	16	Améliorer le traitement des eaux usées de STEP
	17	Améliorer la gestion des cours d'eau
Renforcer la résilience des écosystèmes	18	Approfondir la connaissance de la biodiversité et des zones humides locales
	19	Sensibiliser les habitants à la préservation du patrimoine naturel
	20	Protéger et restaurer les écosystèmes sensibles aquatiques et terrestres
Protéger la population des effets du changement climatique	21	Lutter contre les risques sanitaires
	22	Améliorer la prévention du risque inondation
Améliorer la prise en compte des enjeux climatiques dans les documents et les projets d'aménagement	23	Réviser et enrichir le schéma de cohérence territoriale (SCoT)
	24	Eveiller la vigilance des autorités compétentes en matière d'urbanisme



AXE 4 : Développer un territoire durable		
Accroître l'autonomie alimentaire du territoire et les pratiques agricoles durables	25	Accompagner le développement du maraîchage
	26	Encourager la distribution en circuits courts
	27	Proposer une restauration collective responsable et de qualité
Encourager le développement d'une économie locale bas carbone	28	Promouvoir l'économie circulaire
	29	Informier et mobiliser les acteurs économiques du Grand Cubzaguais
	30	Soutenir l'émergence de nouveaux modèles viticoles et agricoles durables
Promouvoir une offre touristique durable	31	Renforcer l'offre touristique de proximité
	32	Encourager le tourisme "actif"
	33	Faciliter l'implantation de nouvelles formes d'hébergement nature
	34	Accompagner la rénovation énergétique des hébergements touristiques existants
Réduire et valoriser les déchets collectés	35	Soutenir la politique "zéro déchets" du SMICVAL
AXE 5 : Grand Cubzaguais, territoire engagé		
Mobiliser autour du Plan Climat	36	Mettre en place l'animation territoriale et la participation citoyenne autour du PCAET
	37	Mettre en place une stratégie de communication autour du PCAET
	38	Valoriser la démarche
Renforcer l'exemplarité des collectivités	39	Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics
	40	Créer un bâtiment signal : projet MFS exemplaire
	41	Améliorer l'efficacité de l'éclairage public
	42	Réduire l'impact carbone des déplacements des agents
	43	Réduire, trier, valoriser les déchets
	44	Conforter la démarche d'achats publics responsables
	45	Améliorer la qualité de l'air et de l'environnement dans les structures jeunesse
46	Garantir un entretien des espaces plantés respectueux de l'environnement	